

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le 20 juin, à Salle du Conseil Municipal à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Etaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD

Procurations : Sébastien HUMBLLOT à Lydia FALLOT, Amélie MOLTER à Emilie BEAU

Etaient absents excusés : Sébastien HUMBLLOT, Amélie MOLTER

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le quorum est atteint.

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation de la Séance du Conseil Municipal du mercredi 27 avril 2022

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 27 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT) :

Décision n°2022/DEC/35 du 25 avril 2022 : Demande d'une subvention auprès de la DRAC du Grand-Est concernant l'acquisition de cimaises pour le musée de Bourbonne les Bains.

Décision n°2022/DEC/36 du 28 avril 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 38 rue Walferdin à Bourbonne les Bains pour un montant de 16 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/37 du 28 avril 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 79 rue d'Orfeuil à Bourbonne les Bains pour un montant de 50 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/38 du 28 avril 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 15 rue du Bassigny à Bourbonne les Bains pour un montant de 43 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/39 du 28 avril 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 13 rue de l'Echelette à Bourbonne les Bains pour un montant de 144 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/40 du 28 avril 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 22 rue Athanase Renard à Bourbonne les Bains pour un montant de 190 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/41 du 04 mai 2022 : Attribution du lot n°1 (désamiantage) du marché de travaux de réfection du réservoir sur tour du Haut de Craye à Bourbonne les Bains.

Décision n°2022/DEC/42 du 04 mai 2022 : Demande de subvention pour le projet de vidéosurveillance et d'alarmes anti-intrusion sur le territoire de la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées.

Décision n°2022/DEC/43 du 09 mai 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 6 rue la Cure à Villars Saint-Marcellin, Commune associée à Bourbonne les Bains, pour un montant de 5 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/44 du 18 mai 2022 : Attribution du lot n°2 (tranche ferme et tranche conditionnelle) du marché de travaux de réfection du réservoir sur tour du Haut de Craye à Bourbonne les Bains.

Décision n°2022/DEC/45 du 19 mai 2022 : Mise en vente d'un micro tracteur de marque « Massey – Ferguson (réf : MF 1230) » appartenant à la Commune de Bourbonne les Bains.

Décision n°2022/DEC/46 du 20 mai 2022 : Conclusion d'un bail de location d'un bâtiment communal sis Impasse du Château à Bourbonne les Bains avec la Communauté des Savoir-Faire.

Décision n°2022/DEC/47 du 27 mai 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 23 rue Athanase Renard à Bourbonne les Bains pour un montant de 70 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/48 du 27 mai 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 37 bis avenue de la Gare – Lot n°27 à Bourbonne les Bains pour un montant de 10 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/49 du 31 mai 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 10 rue de la Vieille Route à Villars Saint-Marcellin, Commune associée à Bourbonne les Bains, pour un montant de 66 500.00 €.

Décision n°2022/DEC/50 du 31 mai 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 84 bis avenue du Général de Gaulle à Bourbonne les Bains pour un montant de 150 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/51 du 31 mai 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 17 rue Jules Chevalier Rolin à Bourbonne les Bains pour un montant de 500.00 €.

Décision n°2022/DEC/52 du 31 mai 2022 : Lancement d'une consultation relative à la maîtrise d'œuvre du système de vidéo protection.

Décision n°2022/DEC/53 du 31 mai 2022 : Signature d'un contrat d'accompagnement portant sur le volet financier du projet de rénovation des thermes de Bourbonne les Bains.

Décision n°2022/DEC/54 du 02 juin 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 10 rue de la Vierge à Bourbonne les Bains pour un montant de 50 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/55 du 02 juin 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 10 rue des Capucins à Bourbonne les Bains pour un montant de 46 500.00 €.

DELIBERATION N°DEL-2022- 43 : Modification de la délibération n°DEL-2022-21 relative à l'approbation d'un échange de terrain sur la Commune de Genrupt, Commune associée à Bourbonne les Bains, pour l'installation d'une micro-station d'assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, indique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Savoir-Faire a étudié les différentes possibilités afin d'effectuer les travaux d'assainissement sur la Commune associée de Genrupt.

La solution la moins coûteuse a été retenue.

Pour ce faire, il est nécessaire d'échanger un terrain avec un administré.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de GENRUPT, expose la situation au Conseil Municipal :

- Monsieur Hervé SIMON céderait à la Commune de Bourbonne les Bains (Commune associée de Genrupt) une emprise de 100 m² environ à prendre sur sa parcelle cadastrée 215 ZD 20, lieudit « Les Bouvrots », qui sera délimitée par un document d'arpentage.
- En échange, la Commune de Bourbonne les Bains (Commune associée de Genrupt) lui céderait la parcelle cadastrée 215 ZA 37, d'une contenance de 51 ares 70, cadastrée lieudit « Combrechillon », pour laquelle Monsieur SIMON dispose d'un bail rural.
- La Commune de Bourbonne les Bains prendra à sa charge les frais d'actes d'échange avec Monsieur Hervé SIMON.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, indique à l'assemblée que le point ci-dessus est modifié comme suit :

- **Le document d'arpentage sera à la charge de la Commune de Bourbonne les Bains.**
- Un avenant au Procès-Verbal de transfert relatif à la compétence assainissement sera acté entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'échange de terrain à intervenir entre Monsieur Hervé SIMON et la Commune de Bourbonne les Bains (Commune associée à de Genrupt) tel que susvisé,
- Que le document d'arpentage sera à la charge de la Commune de Bourbonne les Bains,
- Qu'un avenant au Procès-Verbal de transfert relatif à la compétence assainissement sera acté entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Communauté de Communes des Savoir-Faire. Le notaire sera celui de ladite Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N°DEL-2022- 44 : Décision modificative n°1 au Budget Annexe de l'Eau au titre de l'année 2022

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente une décision modificative n°1 au Budget Annexe de l'Eau, au titre de l'année 2022, à savoir:

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	359.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, Fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	359.00 €

D-203 : Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion	0.00 €	359.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations corporelles	0.00 €	359.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	359.00 €	0.00 €	359.00 €
TOTAL GENERAL	359.00 €		359.00 €	

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 au Budget Annexe de l'Eau au titre de l'année 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 au Budget Annexe de l'Eau au titre de l'année 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

DELIBERATION N°DEL-2022- 45 : Décision modificative n°1 au Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre au titre de l'année 2022

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente une décision modificative n°1 au Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre, à savoir:

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031: Frais d'études	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20: Immobilisations incorporelles	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	24 000.00 €		0.00 €	

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 au Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette modification.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 1 au Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre,

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette modification.

Monsieur le Maire précise que la Commune souhaite être accompagnée pour la Phase B (demandes de subvention) notamment sur le plan juridique.

DELIBERATION N°DEL-2022- 46 : Demande d'autorisation d'un prêt d'un montant de 950 000.00 € pour des travaux d'investissement pour la Commune de Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour financer les travaux d'investissement inscrits au Budget Principal 2022, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, indique à l'assemblée que la Commune souhaite effectuer un emprunt concernant les travaux d'investissements.

Il demande donc à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire des demandes de financement auprès de plusieurs banques avec le cahier des charges suivant :

Montant : 950 000.00 €

Durée : 10 ans

Echéances : mensuelles et constantes

Type de prêt : taux fixe à capital progressif

Taux fixe garanti

Frais financiers identifiés

Remboursement anticipé : libre remboursement sans pénalité, ni intérêt spécifique

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.





Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire des demandes de financement auprès de plusieurs banques concernant un prêt de 950 000.00 € pour des travaux d'investissement pour la Commune de Bourbonne les Bains.

DELIBERATION N°DEL-2022- 47 : Approbation d'une convention financière entre la Commune de Bourbonne les Bains et le Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets 52 - Remplacements de deux bornes au Mini-Golf et d'un candélabre HLM Montmorency à Bourbonne les Bains

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, présente à l'assemblée une convention financière entre la Commune de Bourbonne les Bains et le Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets de la Haute-Marne (SDED 52) concernant les remplacements de deux bornes au Mini-Golf et d'un candélabre HLM Montmorency à Bourbonne les Bains.

Les travaux d'éclairage public comprennent :

-  La recherche des conventions amiables pour la pose des câbles et appareils d'éclairage public en domaine privé (principalement sur façades),
-  La pose des câbles,

✚ La pose du matériel d'éclairage,

✚ Les études préalables, le piquetage, le suivi des travaux et la réception des ouvrages.

Le montant estimatif des travaux est de 4 842.68 € HT et la participation de la Commune est égale à 50 % du montant hors taxes des travaux.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention financière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer de passer au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention financière susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N°DEL-2022- 48 : Approbation d'une convention d'engagement entre la Commune de Bourbonne les Bains et l'association DEFIS 52

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, fait part à l'assemblée d'une convention d'engagement entre la Commune de Bourbonne les Bains et l'association DEFIS 52 pour des interventions ponctuelles en matière de petits programmes de travaux au bénéfice de la Commune de Bourbonne les Bains en cas de besoin.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, précise à l'assemblée que l'association DEFIS 52 est une structure d'insertion par l'activité économique dont la spécificité est l'insertion de personnes recouvrant des difficultés sur les plans social et professionnel d'où l'utilité sociale de ses interventions.

Il serait souhaitable que l'association puisse intervenir pour le compte de la Commune.

Par conséquent, il demande à l'assemblée de bien vouloir approuver l'adhésion de la Commune de Bourbonne les Bains à l'association DEFIS 52, sur la base d'une cotisation annuelle de 16.00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Bourbonne les Bains à l'association DEFIS 52, sur la base d'une cotisation annuelle de 16.00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

DELIBERATION N°DEL-2022- 49 : Désignation par le Conseil Municipal d'un ambassadeur de la mobilité auprès du PÉTR du Pays de Langres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le transfert de la Compétence Organisation des mobilités des Communautés de Communes du Grand Langres, Auberive, Vingeanne Montsaugeonnais et des Savoir-Faire au PETR du Pays de Langres depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT la volonté des Communautés de Communes du Grand Langres, Auberive, Vingeanne Montsaugeonnais et des Savoir-Faire à mettre en place un organe interne consultatif, qui rassemblera les ambassadeurs de mobilité, représentants des communes ;

CONSIDERANT que l'ambassadeur de la mobilité de la Commune de Bourbonne les Bains sera un maillon important entre nos concitoyens et le PETR du Pays de Langres. Son rôle étant de leur faire connaître l'offre de services existante et de faire remonter les problématiques de terrain au PETR du Pays de Langres ;

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, demande à l'assemblée qui se porte candidat pour être ambassadeur de la mobilité pour la Commune de Bourbonne les Bains.

Monsieur Sébastien HUMBLLOT, par le biais de sa procuration à Madame Lydia FALLOT, propose sa candidature.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Sébastien HUMBLLOT comme ambassadeur de la mobilité auprès du PETR du Pays de Langres.

DELIBERATION N°DEL-2022- 50 : Adoption du rapport du Délégué de Service Public du Casino de Bourbonne les Bains - Exercice 2020-2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

VU la convention de concession signée 12 octobre 2000, conclue pour une durée de 18 ans courant à compter de la date de la première autorisation de jeux intervenue le 7 juin 2004 pour se terminer le 6 juin 2022,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'une convention de concession, signée le 12 octobre 2000 entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Société Socabo portant sur le Casino de Bourbonne les Bains lie les deux parties en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2000.

Cette concession porte sur un ensemble immobilier sis 1 Place des Bains situé au centre-ville dans lequel la société Socabo exploite le Casino de Bourbonne les Bains en tant que locataire des lieux. Le groupe JOA a racheté le groupe Emeraude le 1^{er} juillet 2019.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégué doit produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de celui-ci.

Ce rapport encourt sur les années 2020/2021, qui a été communiqué à la Commune de Bourbonne les Bains le 25 mai 2022 et dont un exemplaire, joint en annexe, a été envoyé à chaque conseiller municipal. Il contient les comptes rendus technique et financier du service public, et doit voir son examen mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En raison de la pandémie de COVID 19, l'établissement a été fermé du 30 Octobre 2020 au 08 Juin 2021, ce qui a eu un impact très conséquent sur le résultat de l'année 2021. En

comparaison avec le rapport précédent, le produit brut annuel a diminué de 45.4 % et la fréquentation de la salle des machines à sous de 49.48 %.

L'effectif total des emplois s'élève à 37 salariés au 31 décembre 2021.

Le résultat de l'exercice 2021 est en déficit de 84 807.00 €, déficit en nette baisse par rapport à l'exercice précédent, dû principalement aux dispositifs d'aides gouvernementale et communale.

Par conséquent, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport annuel 2020/2021 de la Délégation de Service Public portant sur la concession du Casino de Bourbonne les Bains.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte du rapport annuel 2020/2021 de la Délégation de Service Public portant sur la concession du Casino de Bourbonne les Bains.

DELIBERATION N°DEL-2022- 51 : Adoption du rapport d'activité du Délégué de Service Public des Thermes de Bourbonne les Bains - Exercice 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

VU le traité de concession du 22 avril 1977,

VU l'acte administratif signé le 16 décembre 2005, à effet du 1^{er} janvier 2006, concernant la cession par l'Etat à la Commune de Bourbonne les Bains, de l'ensemble de l'immobilier thermal,

VU l'avenant n°5 du 6 septembre 2006 transférant définitivement à la Commune de Bourbonne les Bains la pleine et entière valeur juridique le traité, le cahier des charges et les avenants et figeant le droit de la concession jusqu'à son échéance de 2034,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal les obligations de chaque concessionnaire d'une Délégation de Service Public au titre de l'article L.1411-3 du CGCT, à savoir la production d'un rapport avant le 30 juin sur la gestion de l'exercice précédemment clos. Le rapport 2021 du délégué VALVITAL a été produit le 05 mai 2022.

Chaque conseiller doit en prendre connaissance et est en droit d'obtenir toute information ou précision complémentaire et le Conseil Municipal est en droit d'émettre toute idée ou opinion sur l'amélioration du service souhaité.

Il en ressort que, comme en 2020, la crise sanitaire a eu un impact considérable sur l'activité des Thermes avec une ouverture réduite du 24 mai au 23 Novembre 2021, ce qui a engendré des conséquences importantes sur la fréquentation et la situation financière du délégué, mais aussi sur les services et prestations proposés.

Le marché national, composé de 108 stations thermales, a vu sa fréquentation augmenter de 70.88 % en 2021 par rapport à l'année 2020 (année de crise sanitaire). La fréquentation a subi une baisse de 43.78 % par rapport à 2019, année de référence.

Le marché régional qui regroupe 8 stations thermales représente 6.8 % des curistes en France, a vu sa fréquentation augmenter de 68 % par rapport à l'année 2020.

En ce qui concerne Bourbonne les Bains, l'établissement thermal, ouvert du 24 mai au 23 novembre 2021, a accueilli 4 003 curistes, soit une hausse de 45.72 % par rapport à 2020. Les cures en rhumatologie représentent plus de 93 % des cures conventionnées.

L'effectif total annuel des emplois s'élève à 64 équivalents temps plein, contre 67 en 2020.

Les investissements d'un montant total de 70 874.00 €, pour 2021, se sont concentrés uniquement sur le remplacement des équipements et le maintien aux normes des installations.

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est logiquement supérieur à celui de 2020 (+ 75 %) mais reste très dégradé en raison d'une insuffisance de fréquentation compte tenu de la période d'ouverture réduite puis du contexte sanitaire incertain.

Le résultat de l'exercice 2021 est en excédent de 288 057.00 € environ dû principalement aux dispositifs d'aides déployées par le Gouvernement et la Commune.

Par conséquent, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport annuel 2021 de la Délégation de Service Public portant sur la concession du délégataire Valvital.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide prendre acte du rapport annuel 2021 de la Délégation de Service Public portant sur la concession du délégataire Valvital.

DELIBERATION N°DEL-2022- 52 : Approbation du projet estimatif de la rue Georges Fréset à Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2022,

VU la délibération n°DEL-2022-24 du Conseil Municipal du 12 Avril 2022, approuvant le projet des travaux de réhabilitation de la rue Georges Fréset (réfection de chaussée, création de trottoirs, rénovation du réseau d'eau potable, effacement des réseaux),

VU l'estimation sommaire des travaux envisagés établie par le maître d'œuvre en date du 13 mai 2022,

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue Georges Fréset, il appartient au Conseil Municipal d'approuver le projet estimatif provisoire de l'opération dont le montant total de la dépense prévisionnelle hors taxe est évalué à 692 000.00 €.

Ce montant prévisionnel inclut la voirie, l'assainissement, l'eau potable, l'enfouissement des réseaux secs et la rénovation de l'éclairage public.

A titre indicatif, le montant estimatif des eaux usées s'élève à 200 000.00 € hors taxe.

Des demandes de financement ont été déposées auprès des potentiels partenaires financiers, selon la décision du Maire n° 2021/DEC/122 du 23 décembre 2021.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet estimatif provisoire de l'opération de travaux de réhabilitation de la rue Georges Fréset dont le montant total de la dépense prévisionnelle hors taxe est évalué à 692 000.00 €.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet estimatif provisoire de l'opération de travaux de réhabilitation de la rue Georges Fréset dont le montant total de la dépense prévisionnelle hors taxe est évalué à 692 000.00 €.

Madame Sabine SAVARD, Conseillère Municipale, demande si le montant des aides potentielles est connu. Monsieur le Maire répond que l'aide proviendra du Conseil Départemental avec la contractualisation mais pour le moment, la somme n'est pas connue. Il y aura également des demandes faites auprès de plusieurs organismes comme le SDED, l'Agence de l'Eau...

DELIBERATION N°DEL-2022- 53 : Approbation de la création d'un groupement de commandes entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Communauté de Communes des Savoir-Faire pour les travaux de la rue Georges Fréset à Bourbonne les Bains - Adhésion au groupement de commandes et autorisation de signature de la convention constitutive

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2113-1, L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8 du Code de la Commande Publique,

En application des articles du Code de la Commande Publique précités, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Communauté de Communes des Savoir-Faire, pour les travaux de la Rue Georges Fréset à Bourbonne les Bains.

La convention constitutive du groupement de commandes est jointe en annexe.

Elle a pour objet de constituer le groupement de commandes et d'en fixer les modalités de fonctionnement.

Le groupement de commandes est créé pour la durée des travaux de la Rue Georges Fréset.

La Commune de Bourbonne les Bains est désignée coordonnateur du groupement, ayant la qualité, de pouvoir adjudicateur. Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée de la convention.

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant, signé par chaque membre du groupement, dûment habilité par l'organe délibérant.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'un groupement de commandes entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
- D'adhérer au groupement de commandes et d'adopter la convention constitutive de ce groupement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constituant le groupement de commandes ci-annexée ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création d'un groupement de commandes entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
- D'adhérer au groupement de commandes et d'adopter la convention constitutive de ce groupement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constituant le groupement de commandes ci-annexée ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N°DEL-2022- 54 : Approbation du projet estimatif des travaux des rues de la Chavanne et Chevalier Rolin à Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2022,

VU la délibération n°DEL-2022-24 du Conseil Municipal du 12 avril 2022, approuvant le projet des travaux de réhabilitation de la rue de la Chavanne, du n°1 au n°13 et du n°2 au n°10 et de la rue Chevalier Rollin (réfection de chaussée, création de trottoirs, rénovation du réseau d'eau potable, effacement des réseaux),

VU l'estimation sommaire des travaux envisagés établie par le maître d'œuvre en date du 13 avril 2022,

Monsieur Patrick BREYER, Marie-Délégué de Genrupt, expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue de la Chavanne, du n°1 au n°13 et du n°2 au n°10 et de la rue Chevalier Rollin, il appartient au Conseil Municipal d'approuver le projet estimatif provisoire de l'opération dont le montant total de la dépense prévisionnelle hors taxe est évalué à 303 760.00 €.

Ce montant prévisionnel inclut la voirie, les eaux pluviales, l'eau potable, l'enfouissement des réseaux secs et la rénovation de l'éclairage public.

A titre indicatif, le montant estimatif des eaux usées s'élève à 92 299.00 € HT.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet estimatif provisoire de l'opération de travaux de réhabilitation de la rue de la Chavanne n°1 au n°13 et du n°2 au n°10 et de la rue Chevalier Rollin dont le montant total de la dépense prévisionnelle hors taxe est évalué à 303 760.00 €.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet estimatif provisoire de l'opération de travaux de réhabilitation de la rue de la Chavanne n°1 au n°13 et du n°2 au n°10 et de la rue Chevalier Rollin dont le montant total de la dépense prévisionnelle hors taxe est évalué à 303 760.00 €.

DELIBERATION N°DEL-2022- 55 : Approbation de la création d'un groupement de commandes entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Communauté de Communes des Savoir-Faire pour les travaux des rues de la Chavanne et Chevalier Rolin à Bourbonne

les Bains - Adhésion au groupement de commandes et autorisation de signature de la convention constitutive

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2113-1, L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8 du Code de la Commande Publique,

En application des articles du Code de la Commande Publique précités, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Communauté de Communes des Savoir-Faire, pour les travaux de la Rue de la Chavanne, du n°1 au n°13 et du n°2 au n°10, et de la rue Chevalier Rollin à Bourbonne les Bains.

La convention constitutive du groupement de commandes est jointe en annexe.

Elle a pour objet de constituer le groupement de commandes et d'en fixer les modalités de fonctionnement.

Le groupement de commandes est créé pour la durée des travaux de la Rue de la Chavanne, du n°1 au n°13 et du n°2 au n°10, et de la rue Chevalier Rollin.

La Commune de Bourbonne les Bains est désignée coordonnateur du groupement, ayant la qualité, de pouvoir adjudicateur. Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée de la convention.

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant, signé par chaque membre du groupement, dûment habilité par l'organe délibérant.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'un groupement de commandes entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
- D'adhérer au groupement de commandes et d'adopter la convention constitutive de ce groupement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constituant le groupement de commandes ci-annexée ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création d'un groupement de commandes entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
- D'adhérer au groupement de commandes et d'adopter la convention constitutive de ce groupement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constituant le groupement de commandes ci-annexée ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N°DEL-2022- 56 : Demande d'effacement des réseaux aériens des rues de la Chavanne (de la rue du Théâtre à la rue Chevalier Rolin), Chevalier Rolin et Georges Fréset à Bourbonne les Bains

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets (SDED52),

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, expose au Conseil Municipal, le projet d'effacement des réseaux aériens cité en objet. La Commune a transféré au SDED52 la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Le SDED52 établit en préalable à toute opération un avant-projet sommaire. Dans la mesure où un nombre significatif d'études d'avant-projet demandées par les communes n'est pas suivi de travaux, le SDED52 a décidé de demander le paiement d'un forfait de 1 000.00 € pour rémunérer partiellement les dépenses engagées pour la réalisation des études d'effacement de réseaux. Bien entendu, si l'étude est suivie des travaux, ce montant viendra en déduction de la participation communale. L'étude d'avant-projet sommaire comprendra :

- un plan sommaire des travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques,
- une estimation des travaux électriques,
- une estimation des travaux d'éclairage public,
- une estimation (conjointement avec Orange) des travaux d'effacement du réseau téléphonique,
- une récapitulation des dépenses et une estimation de la participation financière de la commune sur l'ensemble de ces travaux.

Le règlement du forfait interviendra à réception de l'étude par la Commune.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc à l'assemblée :

- De demander au Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets l'étude des travaux d'effacement des réseaux aériens des rues de la Chavanne (de la rue du Théâtre à la rue Chevalier Rolin), Chevalier Rolin et Georges Fréset à Bourbonne les Bains
- De s'engager à régler au Syndicat un forfait d'un montant de 1.000.00 € après la réception de cette étude.

La Commune de Bourbonne les Bains prend note que ce forfait de 1.000.00 € viendra en déduction de la participation qui lui sera demandé après la réalisation des travaux qui feront l'objet d'une convention financière avec le SDED52.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De demander au Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets l'étude des travaux d'effacement des réseaux aériens des rues de la Chavanne (de la rue du Théâtre à la rue Chevalier Rolin), Chevalier Rolin et Georges Fréset à Bourbonne les Bains
- De s'engager à régler au Syndicat un forfait d'un montant de 1.000.00 € après la réception de cette étude.

DELIBERATION N°DEL-2022- 57 : Demande de remboursement du forfait « Cure Thermale » d'un utilisateur de l'aire de camping-cars

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la Commune de Bourbonne les Bains a été destinataire, le 21 avril 2022, d'une demande de

remboursement du forfait « cure thermique » d'un couple de curistes, utilisateurs de l'aire de camping-cars.

En arrivant le 29 mars 2022, ils se sont acquittés du forfait « cure thermique pour 3 semaines » d'un montant de 194.10 €. Suite à un problème d'accès à l'aire de camping-cars, ils sont partis dans un camping privé, à compter du 04 avril 2022.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver le remboursement du forfait « cure thermique » d'un montant de 157.15 € à un couple de curistes, et d'autoriser Monsieur le Maire d'émettre un titre annulatif au compte 70321 d'un montant 138.43 € et au compte 7362 d'un montant de 18.70 €.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le remboursement du forfait « cure thermique » d'un montant de 157.15 € à un couple de curistes,

- D'autoriser Monsieur le Maire d'émettre un titre annulatif au compte 70321 d'un montant 138.43 € et au compte 7362 d'un montant de 18.70 €.

DELIBERATION N°DEL-2022- 58 : Tarification de la taxe de séjour, applicable pour la saison 2023, sur le territoire de la Commune de Bourbonne les Bains

VU les articles L.2333-33 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant des modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe de séjour,

VU les articles L.5211-21, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017,

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

VU le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal :

- D'instituer les tarifs de la taxe de séjour, pour la saison thermique 2023, comme suit :

Catégories d'hébergements	Tarifs Communaux	Taxes additionnelles (10% du CD52)	Tarifs appliqués par personne et par nuitée à collecter
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.10 €	0.11 €	1.21 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.92 €	0.09 €	1.01 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.76 €	0.08 €	0.84 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences	0.60 €	0.06 €	0.66 €

de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.50 €	0.05 €	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €

- De percevoir la taxe de séjour du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023.
- D'assujettir les catégories d'hébergements, ci-dessus mentionnées, à la taxe de séjour au réel.
- D'adopter le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement (les hébergements labellisés et non classés sont considérés comme des hébergements sans classement) de 2 % du coût par nuitée, par personne, plafonné à 1.21 €.
- De fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 €.
- De fixer le calendrier de perception pour l'année civile, comme suit :

Date limite pour le 1^{er} trimestre (1^{er} Janvier au 31 Mars) : le 15 Avril 2023

Date limite pour le 2^{ème} trimestre (1^{er} Avril au 30 Juin) : le 15 Juillet 2023

Date limite pour le 3^{ème} trimestre (1^{er} Juillet au 30 Septembre) : le 15 Octobre 2023

Date limite pour le 4^{ème} trimestre (1^{er} Octobre au 31 Décembre) : le 15 Janvier 2024

-De fixer les cas d'exonérations, selon la loi de finance n°2014-1654 du 29 Décembre 2014, entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2015, comme suit :

Exonération pour les mineurs (moins de 18 ans)

Exonération pour les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune

Exonération pour les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou un logement temporaire

Exonération pour les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 5 €

- De rappeler les principes d'application de la taxation d'office, comme suit :

Lorsqu'un logeur, malgré deux relances successives espacées d'un délai de quinze jours, refuse de communiquer les déclarations prévues au Code Général des Collectivités Territoriales,

En cas de déclaration insuffisante ou erronée,

La taxation d'office (ou le montant mis en recouvrement) sera calculée sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif en vigueur pour la catégorie d'hébergement concernée, sur la totalité des nuitées de la période de perception, le montant de la taxation d'office ainsi établi fera l'objet d'un titre de recettes émis par la Mairie de Bourbonne les Bains et transmis à la Trésorerie de Langres.

- De rappeler que le Conseil Départemental de la Haute-Marne a instauré la taxe additionnelle de 10% (montants précisés dans le tableau des tarifs)

- De rappeler qu'à compter du 1^{er} Janvier 2023, la collecte de taxe de séjour sera obligatoirement réalisée par les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels.

- De rappeler que les hébergeurs qui commercialisent tout ou une partie de leurs nuitées via le site de Airbnb, Abritel Homeaway ou autres doivent en fonction, du mode de commercialisation de leurs nuitées et du tarif qui leur est applicable, procéder eux-mêmes à la collecte, à la déclaration et au reversement de tout, ou la partie différentielle de la taxe de séjour.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part au vote (Olivier LADRANGE), décide d'approuver toutes les propositions ci-dessus mentionnées.

DELIBERATION N°DEL-2022- 59 : Modification du tableau des effectifs




VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la partie législative du Code Général de la Fonction Publique, prise en application de l'article 55 de la loi de transformation de la fonction publique et à la suite de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT *qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tableau des effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,*

CONSIDÉRANT *que suite à divers changements (recrutements par voie de mutation par d'autres collectivités, départs à la retraite, au cours de l'année 2022, il s'avère essentiel de mettre à jour le tableau des effectifs,*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire suite à divers changements intervenus cette année mentionnés ci-dessous :

-  Recrutement d'un gardien brigadier à compter du 1^{er} juillet 2022
-  Départ à la retraite d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe le 1^{er} juin 2022
-  Départ à la retraite d'un brigadier-chef principal de police municipale le 14 avril 2022

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Poste vacant
-------	-----------	---------------------	-----------------	----------	--------------

TITULAIRES					
Filière administrative					
Attaché principal	A	1			1
Attaché	A	1			1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	1		1
Adjoint administratif	C	4	3		1
Filière technique					
Technicien territorial	B	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	1	1		
Agent de maîtrise	C	1			1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3			3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	12	11		1
Adjoint technique	C	4	4		
Filière culturelle					
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1	1		
Assistant de Conservation	B	1			1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	2	1		1
Filière police municipale					
Brigadier-chef principal	C	1			1
Gardien Brigadier	C	2	1		1
TOTAL GENERAL		40	27	0	13

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs comme présentée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la 6^{ème} Commission Municipale « Affaires Générales » se réunira en septembre afin d'étudier le tableau des effectifs.

Informations diverses :

- Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une réunion publique le 29 juin 2022 concernant une présentation du futur projet thermal.

- Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, informe que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet.

Il indique, donc, qu'à partir du 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes pour la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées sera effectuée par voie électronique, soit, sur le site internet de la Commune : www.bourbonne.com

Texte législatif :

Ordonnance n°2021-1310 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 relatifs à la réforme des règles du publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements.

- Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, informe que les 25 ans du Jumelage auront lieu les 1^{er} et 02 juillet 2022.

- Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, rappelle que l'inauguration du stade de football a lieu ce samedi.

- Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal délégué aux Travaux – Service de l'Eau, indique à l'assemblée que la 2^{ème} tranche relative à l'élagage des arbres dans le Parc du Château est en cours. Il précise qu'il y a des arbres « morts » depuis que l'estimation a été faite, ce qui va engendrer un devis supplémentaire car ils menacent de tomber.

- Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal délégué aux Travaux – Service de l'Eau, informe également qu'il souhaite travailler sur l'abandon des concessions dans le cimetière communal.

- Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal délégué aux Travaux – Service de l'Eau, fait part à l'assemblée qu'une réunion sur le PPRI a eu lieu mais peu de personnes y ont assisté. Il faudrait voir pour faire « du porte à porte » afin d'inciter plus de propriétaires.

- Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un Conseil Municipal aura lieu prochainement notamment pour l'octroi de l'emprunt dès que les banques auront répondu.

Questions diverses :

Néant.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.

Le Maire,



André Noiro
Monsieur André NOIROT